

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 332

8 février 2012

### SOMMAIRE

Accent International S.A. ....	15916	Maymouth S.A. ....	15915
ACH Management SA ....	15932	Maymouth S.A. ....	15920
Apollo ALS (Lux) Holdings S.à r.l. ....	15918	Mclvelly Invest S.C.A. ....	15914
Axento S.A. ....	15930	MC Participations s.à r.l. ....	15920
Bridle S.A.H. ....	15915	MDU Resources Luxembourg II LLC S.à.r.l. ....	15922
CapMan Public Market Investment S.à r.l. .....	15925	MDU Resources Luxembourg I LLC S.à r.l. .....	15921
Decoral Europe S.A. ....	15911	Medical Device Investment S.A. ....	15924
DJS s.à r.l. ....	15909	Mediterranee Investors Group S.A. SPF .....	15929
Domaine Paradisu S.A. ....	15917	Melkmina S.A. ....	15929
Elsa-Immo S.à.r.l. ....	15912	Monsun S.à r.l. ....	15914
EPF Dundee Retail Park S.à r.l. ....	15920	Montbrillan Invest S.A. ....	15921
EPF Frankfurt I S.à r.l. ....	15934	Montrose Holding S.A. ....	15933
Evita S.A. ....	15934	Morgana S.A. ....	15933
Fincastle Re S.A. ....	15923	Morgana S.A. ....	15935
GBL Verwaltung S.A. ....	15912	Mosqueteiros S.A. ....	15935
Grenztankstelle Remich S.à r.l. ....	15912	Moutarderie de Luxembourg ....	15935
Hanover Smithtown S.à r.l. ....	15890	Nopco S.A. ....	15921
HPMC2 S.à r.l. ....	15929	Ohmtec S.à r.l. ....	15923
Ideal Home ....	15913	PAPILLON ASSOCIATES S.A., société de gestion de patrimoine familial ....	15914
Ideal Home ....	15912	Recy Systems S.A. ....	15931
Idéal Jardin S.à r.l. ....	15913	Rock Ridge RE 13 ....	15911
KAM Credit Investors 2 S.à r.l. ....	15913	Samor S.A. ....	15928
La Luxembourgeoise Ré, Société Anony- me de Réassurance ....	15923	Transport Berscheid GmbH ....	15936
Mäi Coiffer Julie Sàrl ....	15914		
Maravillia Investments S.A. - SPF ....	15917		
Matese S.à r.l. ....	15917		
Mavico Holding S.A. ....	15917		

**Hanover Smithtown S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.745.

—  
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the fifth day of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Hanover Smithtown Ltd, a company incorporated in The British Virgin Islands and having its registered office at Flemming House, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registry of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1681060 (the Sole Shareholder),

here represented by Laetitia Vauchez, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on November 29, 2011.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has required the undersigned notary to record the following:

I. that the issued share capital of Hanover Smithtown N.V., a company with limited liability established in Curaçao, having its registered office at Schottegatweg Oost 44, Curaçao and registered with the Curaçao Chamber of Commerce and Industry under number 7146 (0) and incorporated in Curaçao pursuant to a deed dated on March 4, 1974 (the Company), in the amount of ten thousand United States Dollars (USD 10,000.00-) divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of one United States Dollars (USD 1.-) each and representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company is duly represented at the present extraordinary general meeting of the Sole Shareholder (the Meeting), which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereafter reproduced;

II. that the appearing party above is the sole shareholder of the Company;

III. that by a resolution validly adopted by the Sole Shareholder in Curaçao on December 5, 2011, acting in accordance with the articles of association of the Company, the Sole Shareholder duly resolved to transfer the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company from Curaçao to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as from the date hereof without the Company being dissolved but to the contrary with full corporate and legal continuance. All formalities required under the laws of Curaçao to give effect to that resolution have been duly performed. A copy of the said resolution shall remain annexed to the present deed;

IV. that it results from (i) a balance sheet of the Company dated as of November 30, 2011 that the subscribed and paid-up share capital of the Company is equal to ten thousand United States Dollars (USD 10,000.00-) and has not been reduced below this amount as a result of losses, and (ii) from a certificate of the management of the Company dated December 5, 2011, that since the date of the balance sheet and as of the date hereof, no material change in the financial situation of the Company has occurred since the balance sheet for the period ending on November 30, 2011, which would imply that such balance sheet has become materially incorrect and does not give a true and fair view of the Company's financial situation as of the date hereof. A copy of such balance sheet and such certificate, after having been signed *ne varietur* by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed and shall be filed with such deed with registration authorities;

V. that the agenda of the Meeting is the following:

1. Transfer of the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company from Curaçao to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as from the date of the Meeting, without the Company being dissolved and with full corporate and legal continuance;

2. Adoption by the Company of the legal form of a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) with the name "Hanover Smithtown S.à r.l." and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Decision to (i) approve the balance sheet of the Company tabled at the Meeting, (ii) change the functional currency of the Company from United States Dollars (USD) to Canadian Dollars (CAD) (iii) state that the total net value of all assets and liabilities of the Company is at least equal to two hundred fifty thousand Canadian Dollars (CAD 250,000.00-), of which the amount of two hundred thousand Canadian Dollars (CAD 200,000.00-) shall be allocated to the corporate share capital of the Company and the remaining amount of fifty thousand Canadian Dollars (CAD 50,000.00-) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company, so that the corporate share capital is set at two hundred thousand Canadian Dollars (CAD 200,000.00-) represented by one thousand (1,000) shares, each having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200.00-), divided into different classes of shares and (iv) confirm the shareholding of the Company;

4. Amendment and complete restatement of the Company's articles of association so that they are fully compliant with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality as specified in item 2. above, and with the Company having the following corporate purpose: "The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may borrow in any form except by way of public offer and proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities. The Company may lend funds, including, without limitation, resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other companies or entities it deems fit. The Company may further guarantee, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization. The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks. The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.";

5. (i) Acknowledgment of the resignation of Curaçao Corporation Company N.V. as managing director of the Company and vote in favour of the discharge of the resigning managing director and (ii) appointment of the following persons as managers of the Company for an indefinite period:

(a) Eric Lechat, director, born on February 21, 1980 in Leuven (Belgium), having his professional address at 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(b) Michael Kidd, director, born on April 18, 1960 in Basingstoke (United-Kingdom), having his professional address at 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

6. Establishment of the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company at 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

7. Miscellaneous.

These facts exposed and recognized accurate by the Sole Shareholder, the Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company from Curaçao to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as from the date hereof, without the Company being dissolved but to the contrary with full corporate and legal continuance.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolves that the Company adopts the form of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Hanover Smithtown S.à r.l." and accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to approve the balance sheet of the Company as at November 30, 2011.

The Sole Shareholder resolves to change the functional currency of the Company from United States Dollars (USD) to Canadian Dollars (CAD).

The Sole Shareholder states that the total net value of all assets and liabilities of the Company is at least equal to two hundred fifty thousand Canadian Dollars (CAD 250,000.00-), of which the amount of two hundred thousand Canadian Dollars (CAD 200,000.00-) shall be allocated to the corporate share capital of the Company and the remaining amount of fifty thousand Canadian Dollars (CAD 50,000.00-) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company, so that the corporate share capital is set at two hundred thousand Canadian Dollars (CAD 200,000.00-) represented by one thousand (1,000) shares divided into:

- one hundred (100) Class A Shares;
- one hundred (100) Class B Shares;

- one hundred (100) Class C Shares;
- one hundred (100) Class D Shares;
- one hundred (100) Class E Shares;
- one hundred (100) Class F Shares;
- one hundred (100) Class G Shares;
- one hundred (100) Class H Shares;
- one hundred (100) Class I Shares; and
- one hundred (100) Class J Shares;

having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200.00-) each.

The Sole Shareholder resolves to confirm that the shareholding of the Company is composed as follows:

Hanover Smithtown Ltd . . . . . 100%

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend and completely restate the articles of association of the Company so that they are compliant with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on the occasion of the transfer of the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company from Curaçao to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and its corporate and legal continuance in the Grand Duchy of Luxembourg.

The restated articles of association of the Company shall read as follows:

**Art. 1. Definitions.** In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles	means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Available Amount	mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholder(s) would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and Legal Reserve reduction relating to the class of Shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: AA = (NP + P + CR) - (L + LR) Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits) P = any freely distributable reserves (including share premium) CR = the amount of the share capital reduction and Legal Reserve reduction relating to the class of Shares to be redeemed/cancelled L = losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.
Board	means the board of managers of the Company, if several Managers have been appointed.
Business Day	means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually open for business in Luxembourg.
Cancellation Value Per Share	shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of Shares to be repurchased and cancelled by the number of Shares in issue in such class of Shares.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Class A Shares	means the class A shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200.00-) each and Class A Share means any of them.
Class B Shares	means the class B shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200.00-) each and Class B Share means any of them.
Class C Shares	means the class C shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200.00-) each and Class C Share means any of them.

Class D Shares	means the class D shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200.00-) each and Class D Share means any of them.
Class E Shares	means the class E shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200.00-) each and Class E Share means any of them.
Class F Shares	means the class F shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200.00-) each and Class F Share means any of them.
Class G Shares	means the class G shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200.00-) each and Class G Share means any of them.
Class H Shares	means the class H shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200.00-) each and Class H Share means any of them.
Class I Shares	means the class I shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200.00-) each and Class I Share means any of them.
Class J Shares	means the class J shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200.00-) each and Class J Share means any of them.
Company	means Hanover Smithtown S.à r.l.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Law	means the company law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Legal Reserve	has the meaning given to it in article 22.
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them.
Shareholders	means the persons registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.
Shareholders Circular Resolutions	shall have the meaning ascribed to such term in article 10.
Shares	means the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares, the Class J Shares and Share means any of them.
Sole Manager	means the sole manager of the Company.
Sole Shareholder	means the sole person registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the only holder of the Shares from time to time.
Total Cancellation Amount	means the amount determined by the Sole Manager or the Board (as the case may be) taking and approved by the General Meeting on the basis of the relevant interim accounts. The Total Cancellation Amount shall be the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of Shares unless otherwise resolved by the General Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

**Art. 2. Form and Name.** The name of the Company is “Hanover Smithtown S.à r.l.”. The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the present Articles, the Law and the relevant legislation.

The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one Shareholder.

**Art. 3. Corporate objects.** The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form except by way of public offer and proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds, including, without limitation, resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other companies or entities it deems fit.

The Company may further guarantee, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 5. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting. Within the boundaries of the municipality of Luxembourg, the registered office may be transferred by a resolution of the Board or, in the case of a sole Manager, by a decision of the Sole Manager.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Manager, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 6. Share capital.** The subscribed share capital of the Company is set at two hundred thousand Canadian Dollars (CAD 200,000.00-) represented by one thousand (1,000) Shares divided into:

- one hundred (100) Class A Shares;
- one hundred (100) Class B Shares;
- one hundred (100) Class C Shares;
- one hundred (100) Class D Shares;
- one hundred (100) Class E Shares;
- one hundred (100) Class F Shares;
- one hundred (100) Class G Shares;
- one hundred (100) Class H Shares;
- one hundred (100) Class I Shares; and
- one hundred (100) Class J Shares;

having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200.00-) each.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided for by the Articles or by the Law.

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and the cancellation of one or more entire classes of Shares provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such repurchases and cancellations of Shares shall be made in the following order:

- i) Class J Shares;
- ii) Class I Shares;
- iii) Class H Shares;
- iv) Class G Shares;
- v) Class F Shares;
- vi) Class E Shares;

- vii) Class D Shares;
- viii) Class C Shares; and
- ix) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of any class of Shares (in the order provided for above), each such class of Shares entitles the holder(s) thereof (pro rata to its/their holding in such class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the Sole Manager or in case of plurality of Managers, the Board and approved by the General Meeting, and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant class of Shares held by them/it and cancelled.

The Company's subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below.

In addition to the issued share capital, there may be set a share premium account into which any share premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The share premium account may be distributed to the Shareholders in proportion to the shareholdings in the Company upon decision by the General Meeting.

**Art. 7. Shares.** All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

A register of the Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of Shares held by it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer/subscription of Shares and the dates of such transfers/subscriptions. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any two (2) Managers or, as the case may be, the Sole Manager.

The Company will recognise only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own Shares within the limits set forth in the Law.

**Art. 8. Transfer of shares.** Shares are freely transferable among the Shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

The transfer of the Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee or by the persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

**Art. 9. Powers of the general meeting.** As long as the Company has only one Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Shareholder. Decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

**Art. 10. Annual general meeting – Other general meetings.** If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the General Meeting, on the third Thursday in June of each year at 10 a.m. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above, the annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Manager, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of Shareholders is less than or equal to twenty-five (25).

Where resolution(s) is/are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed

by all the Shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

**Art. 11. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote.** The Shareholders shall be convened to the General Meetings or consulted in writing at the initiative of (i) any Manager or, as the case may be, the Sole Manager or (ii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital.

Written convening notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) calendar days in advance of the date of the General Meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting.

If all the Shareholders are present and/or represented at a General Meeting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior written convening notice.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participating in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered letters to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the subscribed share capital represented.

The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share is entitled to one vote at General Meetings.

**Art. 12. Management.** The Company shall be managed by one or several Manager(s) who need not be Shareholders.

The Manager(s) shall be appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

If several Managers are appointed, they shall constitute the Board.

**Art. 13. Meetings of the board.** The Board shall appoint a Chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other Managers will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Managers present and/or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two (2) Managers at the place indicated in the convening notice of the meeting.

Written convening notice of any meeting of the Board shall be given to all the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written convening notice is required if all the Managers are present and/or represented during the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written convening notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each Manager. Separate written convening notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another Manager as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least one half (1/2) of its members is present and/or represented. A Manager may represent more than one of his or her colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting. Decisions are taken by the majority of the Managers present and/or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.



Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment, to be initiated from the Grand Duchy of Luxembourg, whereby (i) all Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such written resolution shall consist of one or several documents containing the resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each Manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Manager.

**Art. 14. Minutes of meetings of the board or Minutes of resolutions of the sole manager.** The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by written minutes kept at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the Managers present at such meeting. The minutes of the resolutions taken by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two (2) Managers or the Sole Manager (as the case may be).

**Art. 15. Powers of the board.** The Board or, as the case may be, the Sole Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or, as the case may be, the Sole Manager.

**Art. 16. Delegation of powers.** The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Manager or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative shall act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

**Art. 17. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two (2) Managers or as the case may be (ii) the sole signature of the Sole Manager.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Manager, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of article 16 above.

**Art. 18. Liability of the manager(s).** The Manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company provided such commitments comply with the Articles and the Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 19. Audit.** If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The Shareholders shall appoint the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), if any and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be reappointed.

**Art. 20. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on first (1<sup>st</sup>) January and ends on thirty-first (31<sup>st</sup>) December of each year.

**Art. 21. Annual accounts.** Every year as of the accounting year's end, the Board or, as the case may be, the Sole Manager will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

**Art. 22. Distributions.** From the annual net profits of the Company, five per cent. (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent. (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10) (the Legal Reserve).

The annual General Meeting shall determine the allocation of the remainder of the annual net profits and may decide to pay dividends from time to time as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Law.

In case of dividend distributions, drawn from net profits or available reserves derived from retained earnings, the distributions subject to the allocation of net profits to the Legal Reserve required by the Law, shall be carried out in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty-five per cent (0.65%) of the par value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the par value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the par value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the par value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the par value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the par value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the par value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the par value of the Class H Shares held by them, then
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the Class I Shares, and then,
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

In the event of cancellation of a class of Shares, in accordance with article 6 above, the remaining amount of dividend to be allocated to such class of Shares, if any, shall be allocated for distribution to the next outstanding class of Shares.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board or, as the case may be, the Sole Manager;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

**Art. 23. Dissolution.** The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one or several Shareholders.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The surplus, after realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed among the Shareholders proportionally to the Shares held by them.

**Art. 24. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non-waivable provisions of the applicable law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to (i) acknowledge the resignation, effective as of the date hereof, of Curaçao Corporation Company N.V. as managing director of the Company and to grant it full discharge for the performance of its duties, as managing director of the Company and (ii) appoint the following persons, with effect as of the date hereof, as managers of the Company for an indefinite period:

(a) Eric Lechat, director, born on February 21, 1980 in Leuven (Belgium), having his professional address at 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(b) Michael Kidd, director, born on April 18, 1960 in Basingstoke (United-Kingdom), having his professional address at 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to establish the registered office, the principal establishment and the central administration of the Company at 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at three thousand five hundred Euros (3,500.-EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

En l'an deux mille onze, le cinquième jour de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Hanover Smithtown Ltd (numéro d'enregistrement 1681060), une société constituée aux Iles Vierges Britanniques et ayant son siège social à Flemming House, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques (l'Associé Unique),

ici représentée par Laetitia Vauchez, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 29 novembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée telle que décrite ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de Hanover Smithtown N.V., une société à responsabilité limitée établie à Curaçao ayant son siège social à Schottegatweg Oost 44, Curaçao et immatriculée à la Chambre de Commerce et de l'Industrie à Curaçao sous le numéro 7146 (0), et constituée à Curaçao suivant un daté du 4 mars 1974 (la Société) pour un montant de dix mille Dollars Américains (USD 10.000,00-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune et représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société est dûment représenté à la présente assemblée générale extraordinaire de l'Associé Unique (l'Assemblée), qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, reproduits ci-après;

II. Que la partie comparante ci-dessus est l'associé unique de la Société;

III. Que par une résolution adoptée valablement par l'Associé Unique à Curaçao le 5 décembre 2011, agissant en conformité avec les statuts de la Société, l'Associé Unique a dûment décidé de transférer le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société de Curaçao à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à compter de la date du présent acte sans que la société ne soit dissoute mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité juridique et morale. Toutes les formalités requises selon les lois de Curaçao afin de mettre en oeuvre cette résolution ont été dûment effectuées. Une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte;

IV. Qu'il résulte (i) d'un bilan de la Société daté du 30 novembre 2011 que le capital social souscrit et libéré de la Société est égal à dix mille Dollars Américains (USD 10.000,00-) et n'a pas été réduit en dessous de ce montant en raison de pertes, et (ii) d'un certificat de la gérance de la Société daté du 5 décembre 2011, que depuis la date du bilan et à compter de la date du présent acte, aucun changement matériel n'est intervenu dans la situation financière de la Société depuis le bilan couvrant la période se finissant au 30 novembre 2011, qui impliquerait que ce bilan soit devenu matériellement incorrect et ne donne pas une vision réelle et juste de la situation financière de la Société à la date du présent acte. Une copie de ce bilan et de ce certificat, après avoir été signés ne varietur par le mandataire agissant pour le compte

de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

V. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société de Curaçao à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à compter de la date de la présente Assemblée, sans que la Société ne soit dissoute et avec pleine continuation de sa personnalité morale;

2. Adoption par la Société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise sous la dénomination de "Hanover Smithtown S.à r.l." et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. Décision de (i) approuver le bilan de la Société produit à l'Assemblée, (ii) changer la devise opérationnelle de la Société de Dollars Américains (USD) en Dollars Canadiens (CAD), (iii) confirmer que la valeur nette de tous les actifs et passifs de la Société est au moins égale à deux cent cinquante mille Dollars Canadiens (CAD 250.000,00-), duquel un montant de deux cent mille Dollars Canadiens (CAD 200.000,00-) sera affecté au compte capital social nominal de la Société et le solde d'un montant de cinquante mille Dollars Canadien (50.000,00-) sera affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société, de sorte que le capital social est fixé à deux cent mille Dollars Canadiens (CAD 200.000,00-) représenté par mille (1.000) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de deux cents Dollars Canadien (CAD 200,00-), divisé en différentes classes de parts sociales et (iv) confirmer l'actionnariat de la Société;

4. Modification et refonte intégrale des statuts de la Société afin qu'ils soient en accord avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise tel que spécifiée au point 2. ci-dessus, et avec la Société ayant l'objet social suivant: "L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et/ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toutes autres sociétés ou entités jugées appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des garanties à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut encore agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les créances et obligations de sociétés en commandite (partnership) ou entités similaires.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.";

5. (i) Reconnaissance de la démission de Curaçao Corporation Company N.V. en tant que gérant de la Société et vote de la décharge du gérant démissionnaire et (ii) nomination des personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(a) Eric Lechat, administrateur de sociétés, né le 21 février 1980 à Leuven, Belgique, demeurant professionnellement au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(b) Michael Kidd, né le 18 avril 1960 à Basingstoke, Royaume-Unis, demeurant professionnellement au 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

6. Etablissement du siège social, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société au 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus comme justes par l'Associé Unique, l'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société de Curaçao à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à compter de la date du présent acte, sans que la Société ne soit dissoute, mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide que la Société adopte la forme juridique d'une société à responsabilité illimitée luxembourgeoise sous la dénomination de "Hanover Smithtown S.à r.l." et accepte la nationalité luxembourgeoise et sera à compter de la date du présent acte soumise aux lois de Grand-Duché de Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan de la Société au 30 novembre 2011.

L'Associé Unique décide de changer la devise opérationnelle de la Société de Dollars Américains (USD) en Dollars Canadiens (CAD).

L'Associé Unique décide de confirmer que la valeur nette de tous les actifs et passifs de la Société est au moins égale à deux cent cinquante mille Dollars Canadiens (CAD 250.000,00-), duquel un montant de deux cent mille Dollars Canadiens (CAD 200.000,00-) sera affecté au compte capital social nominal de la Société et le solde d'un montant de cinquante mille Dollars Canadien (50.000,00-) sera affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société, de sorte que le capital social est fixé à deux cent mille Dollars Canadiens (CAD 200.000,00-) représenté par mille (1.000) parts sociales divisés en:

- cents (100) Parts Sociales de Classe A;
- cents (100) Parts Sociales de Classe B;
- cents (100) Parts Sociales de Classe C;
- cents (100) Parts Sociales de Classe D;
- cents (100) Parts Sociales de Classe E;
- cents (100) Parts Sociales de Classe F;
- cents (100) Parts Sociales de Classe G;
- cents (100) Parts Sociales de Classe H;
- cents (100) Parts Sociales de Classe I; et
- cents (100) Parts Sociales de Classe J;

ayant une valeur nominale de deux cents Dollars Canadiens (CAD 200,00-) chacune.

Afin de lever tout doute, le surplus éventuel de la valeur nette d'inventaire des actifs et passifs de la Sociétés qui ne seraient pas alloué au compte capital social nominal de la Société sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

L'Associé Unique décide de confirmer que l'actionariat de la Société est composé comme suit:

Hanover Smithtown Ltd: ..... 100%

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société afin qu'ils soient en accord avec la loi luxembourgeoise à l'occasion du transfert du siège social, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société de Curaçao à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et de sa continuation morale et juridique au Grand-Duché du Luxembourg.

Les Statuts coordonnés de la Société auront le libellé suivant:

**Art. 1<sup>er</sup>. Définitions.** Pour ce qui est de l'interprétation de ces statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

Assemblée	signifie l'assemblée générale des Générale Associés.
Associés	signifie les personnes nommées dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.
Associé Unique	signifie la personne unique nommée dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre.
Conseil	signifie l'organe de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.
Gérants	signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.

Gérant Unique	signifie le gérant unique de la Société.
Jour Ouvrable	signifie toute journée (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant laquelle les banques commerciales sont normalement ouvertes au public au Luxembourg.
Loi	signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Montant Disponible	désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les Associé(s) auraient eu droit à des distributions de dividendes conformément aux dispositions des Statuts, augmentés (i) des réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la Réserve Légale relatif à la classe de Parts Sociales à racheter/annuler, mais diminués (i) des pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) des sommes à placer dans la ou les réserves conformément aux prescriptions de la Loi ou aux Statuts, chaque fois de la manière indiquée dans les comptes intermédiaires concernés (sans double comptage, pour éviter toute ambiguïté) afin que: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Sachant que: AA = Montant Disponible NP = bénéfice net (y compris les bénéfices reportés) P= réserves librement distribuables (y compris la prime d'émission) CR = montant de la réduction du capital social et de la réduction de la Réserve Légale relatif à la classes de Parts Sociales à annuler L = pertes (y compris les pertes reportées) LR = sommes à placer dans la ou les réserves conformément à la Loi ou aux Statuts.
Montant Total d'Annulation	désigne le montant fixé par le Gérant Unique ou le Conseil, le cas échéants et approuvé par l'Assemblée Générale sur le fondement des comptes intermédiaires concernés. Le Montant Total d'Annulation est le Montant Disponible total de la classe de Parts Sociales concernée au moment de l'annulation, sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification des Statuts, sous réserve, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne dépasse jamais ce Montant Disponible.
Parts Sociales Classe A	de signifie les parts sociales de classe A nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Dollars Canadiens (CAD 200,00-) chacune et Part Sociale de Classe A signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe B	signifie les parts sociales de classe B nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Dollars Canadiens (CAD 200,00-) chacune et Part Sociale de Classe B signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe C	signifie les parts sociales de classe C nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Dollars Canadiens (CAD 200,00-) chacune et Part Sociale de Classe C signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe D	signifie les parts sociales de classe D nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Dollars Canadiens (CAD 200,00-) chacune et Part Sociale de Classe D signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe E	signifie les parts sociales de classe E nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Dollars Canadiens (CAD 200,00-) chacune et Part Sociale de Classe E signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe F	signifie les parts sociales de classe F nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Dollars Canadiens (CAD 200,00-) chacune et Part Sociale de Classe F signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe G	signifie les parts sociales de classe G nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Dollars Canadiens (CAD 200,00-) chacune et Part Sociale de Classe G signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe H	signifie les parts sociales de classe H nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Dollars Canadiens (CAD 200,00-) chacune et Part Sociale de Classe H signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe I	signifie les parts sociales de classe I nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Dollars Canadiens (CAD 200,00-) chacune et Part Sociale de Classe I signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe J	signifie les parts sociales de classe J nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de deux cents Dollars Canadiens (CAD 200,00-) chacune et Part Sociale de Classe J signifie n'importe laquelle d'entre elles.

Parts Sociales	signifie les Parts Sociales de Class A, les Parts Sociales de Class B, les Parts Sociales de Class C, les Parts Sociales de Class D, les Parts Sociales de Class E, les Parts Sociales de Class F, les Parts Sociales de Class G, les Parts Sociales de Class H, les Parts Sociales de Class I, les Parts Sociales de Class J.
Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Réserve Légale	a le sens qui lui est donné dans l'article 22.
Résolutions Circulaires des Associés	aura la signification donnée à ce terme à l'article 10.
Société	signifie Hanover Smithtown S.à r.l.
Statuts	signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.
Valeur d'Annulation par Part Sociale	doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation à appliquer à la classe de Parts Sociales à racheter et annuler par le nombre de Parts Sociales en circulation dans cette classe de Parts Sociales.

**Art. 2. Forme et Dénomination.** La dénomination de la Société est "Hanover Smithtown S.à r.l.". La Société est une société à responsabilité limitée gouvernée par les présents Statuts, la Loi et la législation applicable.

La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul Associé.

**Art. 3. Objet social.** L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et/ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toutes autres sociétés ou entités jugées appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des garanties à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut encore agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les créances et obligations de sociétés en commandite (partnership) ou entités similaires.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

**Art. 4. Durée de la société.** La Société est formée pour une période indéterminée.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale. Dans les limites de la commune de Luxembourg, le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, dans le cas d'un Gérant unique, par une décision du Gérant Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a encore le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique estime, que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures tempo-

raires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux cent mille Dollars Canadiens (CAD 200.000,00-), représenté par mille (1.000) Parts Sociales divisés en:

- cents (100) Parts Sociales de Classe A;
- cents (100) Parts Sociales de Classe B;
- cents (100) Parts Sociales de Classe C;
- cents (100) Parts Sociales de Classe D;
- cents (100) Parts Sociales de Classe E;
- cents (100) Parts Sociales de Classe F;
- cents (100) Parts Sociales de Classe G;
- cents (100) Parts Sociales de Classe H;
- cents (100) Parts Sociales de Classe I; et
- cents (100) Parts Sociales de Classe J;

ayant une valeur nominale de deux cents Dollars Canadiens (CAD 200,00-) chacune.

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales doivent être identiques sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi.

Le capital social de la Société pourra être réduit par le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs classes de Parts Sociales dans leur intégralité, sous réserve cependant que la Société ne pourra jamais racheter et annuler les Parts Sociales de Classe A. Dans le cas d'un rachat et d'une annulation de classe de Parts Sociales, le rachat et l'annulation seront effectués dans l'ordre suivant:

- I. Parts Sociales de Classe J;
- II. Parts Sociales de Classe I;
- III. Parts Sociales de Classe H;
- IV. Parts Sociales de Classe G;
- V. Parts Sociales de Classe F;
- VI. Parts Sociales de Classe E;
- VII. Parts Sociales de Classe D;
- VIII. Parts Sociales de Classe C; et
- IX. Parts Sociales de Classe B.

En cas de réduction du capital social par rachat et annulation d'une classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chaque classe de Parts Sociales donne à ses détenteurs le droit (proportionnellement à leur participation dans la classe de Parts Sociales concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation fixé par le Gérant Unique ou Conseil, le cas échéants, et approuvé par l'Assemblée Générale, et, la Société verse aux détenteurs des Parts Sociales de la classe de Parts Sociales rachetée et annulée un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la classe de Parts Sociales concernée qu'ils détenaient et qui a été annulée.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Outre le capital social, il peut être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission versée pour toute Part Sociale en plus de sa valeur nominale est transférée. Le compte de prime d'émission peut être distribué aux Associés proportionnellement aux actionnariats dans la Société sur décision de l'Assemblée Générale.

**Art. 7. Parts sociales.** Toutes les Parts Sociales sont nominatives, pleinement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses Parts Sociales, ainsi que la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) Gérants ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les limites prescrites de la Loi.

**Art. 8. Cessions de parts sociales.** La cession de Parts Sociales entre Associés peut se faire librement. A moins que la loi ne le prévoit autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés repré-



sentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite au registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet ou conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire, et jugés suffisants par la Société.

**Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Associé, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux écrits.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10. Assemblée générale annuelle – Autres assemblées générales.** Si le nombre d'Associés excède vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la Loi à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de l'Assemblée Générale, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions des Associés seront prises par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

Lorsque la (les) résolution(s) doivent/doit être prise(s) par le biais de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra un projet de la (des) résolution(s) à passer, et signera la (les) résolution(s). Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés seront valides et engageront la Société comme si elles avaient été prises pendant une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

**Art. 11. Convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote.** Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique ou (ii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Les avis de convocation pour toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les Résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales seront prises par les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront prises lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements d'un Associé dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à un vote aux Assemblées Générales.

**Art. 12. Administration.** La Société est administrée par un ou plusieurs Gérant(s), Associé(s) ou non.

Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution prise par l'Assemblée Générale.

Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront le Conseil.

**Art. 13. Réunion du conseil.** Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, des résolutions passées en Assemblée Générale ou des résolutions passées par l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des Gérants présents et/ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par deux (2) Gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Gérant donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement prise par le Conseil.

Tout Gérant peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la moitié au moins la majorité au moins de ses membres est présente et/ou représentée. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents et/ou représentés.

Au cas où lors d'une réunion il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire, devant être initié depuis le Grand-Duché du Luxembourg, grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil qui se tient par le biais de tels moyens de communication sera considérée comme s'étant tenue au Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par tous les Gérants. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Gérant Unique.

**Art. 14. Procès-verbaux de réunions du conseil et Procès-verbaux des résolutions du gérant unique.** Les résolutions prises par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les Gérants ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par le Gérant Unique sont signés par le Gérant Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) Gérants ou le Gérant Unique (le cas échéant).

**Art. 15. Pouvoirs du conseil.** Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

**Art. 16. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 17. Signatures autorisées.** La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux (2) Gérants et (ii) le cas échéant, la signature du Gérant Unique.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par le Gérant Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'article 16 ci-dessus.

**Art. 18. Responsabilité du(des) gérant(s).** Le(s) Gérant(s) ne contractent, en raison de leur position, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 19. Commissaire(s) aux comptes.** Si le nombre d'Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises agréé.

Les Associés nomment le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier (1er) janvier de chaque année et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

**Art. 21. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

Chaque Associé peut inspecter l'état comptable ci-dessus et les comptes annuels au siège social de la Société.

**Art. 22. Affectation des bénéfices.** Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10) (la Réserve Légale).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi.

En cas de distribution de dividendes, tirés des profits nets ou des réserves disponibles résultant de revenus reportés, les distributions, sous réserve de l'allocation de profit net à la Réserve Légale requis par la Loi, doivent être faites selon l'ordre de priorité ci-dessous:

- premièrement, les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule soixante-cinq pourcent (0,65%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A détenues par ceux-ci, ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule soixante pourcent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B détenues par ceux-ci, ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C détenues par ceux-ci, ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D détenues par ceux-ci, ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E détenues par ceux-ci, ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F détenues par ceux-ci, ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G détenues par ceux-ci, ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H détenues par ceux-ci, ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I détenues par ceux-ci, et ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe J auront droit de recevoir le solde de toute distribution de dividende.

En cas d'annulation d'une classe de Parts Sociales, selon les dispositions de l'article 6 ci-dessus, le solde de la distribution de dividende devant être alloué à une telle classe de Parts Sociales (le cas échéant) sera distribué à la classe de Parts Sociales suivante.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

(i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intérimaires;

(ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;

(v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.

**Art. 23. Dissolution.** La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, sera distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par eux.

**Art. 24. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les Associés.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide (i) de prendre acte de la démission, effective à la date du présent acte, de Curaçao Corporation Company N.V. comme gérant de la Société et de lui accorder pleine décharge pour l'exécution de ses obligations en tant que gérant de la Société et (ii) de nommer les personnes suivantes, avec effet à la date du présent acte, en tant que gérants de la Société, pour une durée indéterminée:

(a) Eric Lechat, administrateur de sociétés, né le 21 février 1980 à Leuven, Belgique, demeurant professionnellement au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(b) Michael Kidd, né le 18 avril 1960 à Basingstoke, Royaume-Unis, demeurant professionnellement au 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique décide d'établir le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société au 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Estimation des frais - Déclaration*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille cinq cents Euros (3.500.-EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, qui est connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. VAUCHEZ et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2011. Relation: LAC/2011/55852. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000606/1084.

(110211944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

### **DJS s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8220 Mamer, 32, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 166.630.

#### — STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Monsieur Alain LEEN, maître coiffeur, né à Luxembourg le 29 août 1952, demeurant à L-8211 Mamer, 5, route d'Arlon, et

Monsieur Dean LEEN, éducateur, né à Luxembourg le 18 novembre 1983, demeurant à L-8211 Mamer, 5, route d'Arlon,

Lequel agit tant en son nom personnel qu'en sa qualité de Monsieur Alain LEEN, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «DJS s.à r.l.».

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure dans le sens le plus large du terme, la manucure, la vente de produits de coiffure, manucure et de cosmétiques en général. Elle pourra créer des filiales en Europe. Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies et prendre certaines participations dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille six cents Euros (EUR 12.600,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-six Euros (EUR 126,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 7.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

**Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

**Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

#### *Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

#### *Souscription*

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites comme suit:

M. Alain LEEN, préqualifié: . . . . .	60 parts sociales
M. Dean LEEN, préqualifié: . . . . .	40 parts sociales
TOTAL: cent sociales: . . . . .	100 parts sociales

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil douze.

*Assemblée générale*

Les fondatrices prénommées, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constituées en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8220 Mamer, 32, rue du Commerce.
- 2) La société sera gérée par deux gérants, savoir:

*Gérant technique:*

Monsieur Alain LEEN, maître coiffeur, né à Luxembourg le 29 août 1952, demeurant à L-8211 Mamer, 5, route d'Arlon.

*Gérant administratif:*

Monsieur Dean LEEN, éducateur, né à Luxembourg le 18 novembre 1983, demeurant à L-8211 Mamer, 5, route d'Arlon.

- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: D. LEEN, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 24 janvier 2012. Relation: CAP/2012/259. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.*

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Référence de publication: 2012017206/113.

(120021229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

**Decoral Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001208/10.

(110212857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

**Rock Ridge RE 13, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.243.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les Informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les sièges sociaux des gérants de catégorie A de la Société, Monsieur Lewis SCHWARTZ et Monsieur James L. VARLEY, doivent se lire désormais comme suit:

- 100, West Putnam Avenue 06830 Connecticut, Greenwich, Etats-Unis d'Amérique

Le siège social du gérant de catégorie A de la Société, Monsieur Nicholas Alec Geoffrey BUTT, doit se lire désormais comme suit:

- 5, Savile Row, W1S 3PD Londres, Royaume-Uni

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 novembre 2011*

En date du 23 novembre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Sandra EHLERS de son mandat de gérant de catégorie B de la Sociétés avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Christoph TSCHEPE, né le 6 avril 1979 à Trier, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Rock Ridge RE 13

Signature

Référence de publication: 2012001927/27.

(110213387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

---

**Elsa-Immo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1213 Luxembourg, 2, rue Caroline Baldauff-Rothermel.

R.C.S. Luxembourg B 116.563.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robert SCHUMAN

Notaire

Référence de publication: 2012001231/11.

(110212363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Grenztankstelle Remich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5531 Remich, 11, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 28.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2012001266/13.

(110212736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Ideal Home, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 22, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 7.687.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001297/9.

(110213049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**GBL Verwaltung S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 93.453.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire  
tenue extraordinairement le 16 décembre 2011*

L'Assemblée prend acte des démissions suivantes:

- Monsieur Thierry de RUDDER de son mandat de Président et Administrateur avec effet au 29 décembre 2011
- Monsieur Gérald FRERE de son mandat d'Administrateur avec effet au 29 décembre 2011
- Monsieur Patrick DE VOS de son mandat d'Administrateur avec effet au 2 janvier 2012

L'Assemblée décide de nommer en tant qu'Administrateurs avec effet au 2 janvier 2012 et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012:

- Monsieur Ian GALLIENNE, domicilié 17, allée des Peupliers, B-6280 Gerpennes



- Monsieur Gérard LAMARCHE, domicilié 1, Ferme du Bois Saint Jean, B-6982 Samree
- Monsieur Michel HUCKLENBROICH, domicilié 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles

Pour avis sincère et conforme  
Laurence MATHIEU  
*Fondé de Pouvoir*

Référence de publication: 2012002120/21.

(120000361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

---

**Ideal Home, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 22, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 7.687.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001299/9.

(110213056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Idéal Jardin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3320 Berchem, 80, rue de Bettembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 57.721.

*Extrait du procès-verbal de la décision des actionnaires du 23 décembre 2011*

L'actionnaire décide avec effet immédiat de changer le siège social de la société

- Ancien siège social: 1, rue du Coin L-3321 BERCHEM
- Nouveau siège social: 80, rue de Bettembourg L-3320 BERCHEM

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Idéal Jardin s.à r.l  
Signature

Référence de publication: 2012001301/15.

(110212917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**KAM Credit Investors 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 115.000,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.  
R.C.S. Luxembourg B 157.099.

EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 15 décembre 2011 l'associé unique de la Société a:

- pris connaissance de la démission de Jean-Marc Ciancimino de son poste de gérant de la Société avec effet au 16 décembre 2011;
- nommé Timothy Caflish, né le 5 avril 1986 à Washington, D.C., U.S.A. et ayant son adresse professionnelle au 67 Pall Mall, Third Floor, SW1Y 5ES Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 17 décembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
Dr. Wolfgang Zettel  
*Gérant*

Référence de publication: 2012001326/19.

(110212334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**PAPILLON ASSOCIATES S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 156.514.

Les Comptes Annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012001414/11.

(110213192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Mäi Coiffer Julie Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3441 Dudelange, 37, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2012001372/13.

(110212527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**McIvelly Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 149.437.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

24, rue des Genêts

L-1621 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012001373/13.

(110213258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Monsun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.732.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Monsun S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2012001374/15.

(110213191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Maymouth S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.  
R.C.S. Luxembourg B 71.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.  
24, rue des Genêts  
L-1621 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2012001378/13.

(110213253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

**Bridle S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 113.161.

L'an deux mille onze,  
le vingt-cinq novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de la société «BRIDLE S.A.H.» (la «Société»), une société anonyme avec siège social au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 113.161,

constituée suivant acte notarié dressé en date du 23 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 661 du 31 mars 2006 et dont les statuts n'ont subi aucune modification depuis lors.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Orietta RIMI, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laurence BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'Assemblée constate :

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

*Ordre du jour :*

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4.- Divers.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

*Première résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

### Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer «HONG KONG FOUR SEASONS LIMITED», une société constituée et existant sous les lois de Hong Kong, établie et ayant son siège social à BLK A, 15/F Hillier Comm. Bldg, 65-67 Bonham Strand East, Sheung Wan, Hong Kong,  
comme seul liquidateur de la Société.

### Troisième résolution

L'Assemblée décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

### Quatrième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au jour de la présente assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés et de même membres du bureau de l'Assemblée ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. RIMI, B. D. KLAPP, L. BARDELLI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15956. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012000386/68.

(110213118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

### **Accent International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.871.

### EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires en date du 30 décembre 2011 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 31 décembre 2011, de sa fonction d'administrateur de catégorie A de la Société:

- Monsieur Jean Schmitt, né le 26 mai 1965 à Hombourg-Haut (Moselle), ayant son adresse professionnelle au 3, rue Georges Ville, 75116 Paris, France.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et pour une durée de six (6) ans à la fonction d'administrateur de catégorie A de la Société:

- Monsieur Alessio Beverina, né le 7 novembre 1973 à Gorgonzola, Italie, ayant son adresse professionnelle au 11, rue Cardinal Mercier, 75009 Paris, France.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

*Administrateur de catégorie A*

Monsieur Alessio Beverina, prénommé.

*Administrateur de catégorie B*

Monsieur José Correia.

*Administrateur de catégorie C*

Monsieur Marco Vismara.

*Administrateur de catégorie D*

Monsieur Pasquale Pistorio.

*Administrateur de catégorie E*

Monsieur Raymond Yang.

*Administrateurs de catégorie F*

- Monsieur Piero Martinotti,
- Monsieur Alberto Sangiovanni Vincentelli,
- Monsieur Federico Arcelli,

*Administrateur de catégorie G*

Monsieur Luis Arzubi.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Senningerberg, le 3 janvier 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Référence de publication: 2012002187/40.

(120001311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

---

**Maravillia Investments S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.326.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30/12/2011.

Signature.

Référence de publication: 2012001375/10.

(110213239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Matese S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 89, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 39.962.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001376/10.

(110212317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Mavico Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 39.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001377/10.

(110212862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Domaine Paradisu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 86.485.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 28/12/2011*

1) L'Assemblée accepte les démissions de M. Raymond GOEBEL dont l'adresse professionnelle est 7 rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg et de Mme Johana BODART dont l'adresse professionnelle est 7 rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg en tant qu'administrateurs de la société au 01/01/2012.

Elle procède à la nomination de deux nouveaux administrateurs avec effet au 01/01/2012 avec pouvoir de signature conjointe pour une période de six ans à savoir:

- Mme Carine BITTLER demeurant professionnellement 1 Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg

- Mme Carine BROGGI demeurant 3 Val de Kayl, F-57840 Ottange.

2) L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes CASSINI FINANCE Ltd avec effet au 28/12/2011.

L'assemblée décide de nommer en remplacement au 28/12/2011 la société COMPTABILUX SA dont le siège social est 1 Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg pour une durée de six ans.

3) L'Assemblée charge le Conseil d'Administration sortant de procéder à toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/12/2012.

Pour DOMAINE PARADISU SA

Référence de publication: 2012001656/24.

(120000137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

**Apollo ALS (Lux) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.764.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand eleven,  
on the ninth day of the month of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"Apollo ALS Holdings, L.P.", a limited partnership organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware with the registration number 4627745, represented by its general partners Apollo Advisors VI (APO FC), L.P., an exempted limited partnership organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar under number WK-28786 and Apollo Advisors VII (APO FC), L.P., an exempted limited partnership organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar under number WK-28787,

here after referred to as "the principal",

the principal here represented by

Mr Brendan D. KLAPP, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given in New York (USA), on 06 December 2011,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The same proxy holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company "Apollo ALS (Lux) Holdings S.à r.l." (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 44 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered in the "Registre de Commerce et des Sociétés" in Luxembourg, section B number 145 764, has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a notarial deed enacted on 25 March 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 926 of 04 May 2009.

The Articles of Association of said Company have not been amended since.

II.- That the subscribed capital of the Company is fixed at twenty thousand United States Dollars (20,000.-USD) divided into twenty thousand (20'000) registered shares with a par value of one United States Dollar (1.-USD) each, fully paid up.

III.- That the principal ("Apollo ALS Holdings, L.P.") is the sole owner of all the shares of said Company.

IV.- That the principal, being, as of the date of Incorporation of the Company, sole partner of the Company "Apollo ALS (Lux) Holdings S.à r.l.", has decided to proceed immediately to the dissolution of said Company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company.

VI.- That the principal further, in its activity as liquidator of the company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved

Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the principal fully grants discharge to the current managers of the dissolved Company, for the due performance of their duties as such, up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office, being 44 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present notarial deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the offices of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

le neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Apollo ALS Holdings, L.P.», une société en commandite exonérée organisée et existant selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire de l'Etat du Delaware sous le numéro 4627745, représentée par ses associés commandités Apollo Advisors VI (APO FC), L.P., une société en commandite exonérée organisée et existant selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman, immatriculée au Registre des Iles Cayman sous le numéro WK-28786, et Apollo Advisors VII (APO FC), L.P., une société en commandite exonérée organisée et existant selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman, immatriculée au Registre des Iles Cayman sous le numéro WK-28787,

ci-après dénommée: «le mandant»,

le mandant ici représentée par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à New York (USA), le 06 décembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du mandant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société «Apollo ALS (Lux) Holdings S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 44 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 145 764, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié reçu en date du 25 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 926 du 04 mai 2009.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt mille Dollars US (20.000,-USD) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Dollar US (1.-USD) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.

III.- Que le mandant («Apollo ALS Holdings L.P.») est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

IV.- Que le mandant, étant, depuis le jour de la constitution de la Société, le seul associé de la Société «Apollo ALS (Lux) Holdings S.à r.l.», a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

VI.- Que le mandant, de même en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société, étant celui du 44 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire du mandant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du mandant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16896. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012001544/113.

(120000603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

---

**EPF Dundee Retail Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 136.470.

—  
Veuillez noter que l'adresse professionnelle du gérant suivant a changé:

Monsieur Steven Greenspan

270 Park Avenue

NY 10017 New York

USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

*Pour la Société*

TMF Management Luxembourg S.A.

*Signataire autorisé*

Référence de publication: 2012001680/18.

(120000453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

---

**Maymouth S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 71.692.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

24, rue des Genêts

L-1621 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012001379/13.

(110213255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**MC Participations s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7480 Tuntange, 23, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.886.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2012001380/13.

(110212748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**MDU Resources Luxembourg I LLC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.263.

---

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

MDU Resources Luxembourg I LLC S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2012001381/15.

(110212274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Montbrillan Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 139.827.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

24, rue des Genêts

L-1621 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012001387/13.

(110213265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Nopco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 56.843.

---

L'an deux mille onze. le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOPCO S.A., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 56.843 (NIN 1996 2217 942),

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille HELLINCKX, alors de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 39 du 30 janvier 1997, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 2 mars 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 424 du 12 juin 1998;

- suivant acte reçu par ledit notaire Jean-Joseph WAGNER en date du 19 novembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 90 du 13 février 1999;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 mai 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 652 du 16 juin 2003;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 décembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 71 du 19 janvier 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

et qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Samuel DIPPOLITO, employé privé, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur.
- 3.- Détermination de ses pouvoirs.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société NOPCO S.A. avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 4244, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, comme liquidateur de la société.

*Troisième résolution*

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: H.H.J. (Rob) KEMMERLING, S. DIPPOLITO, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2288. Reçu douze euros (12,- €).

*Le Receveur (signé): J.-M. MINY.*

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000807/58.

(110212201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**MDU Resources Luxembourg II LLC S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.264.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

MDU Resources Luxembourg II LLC S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2012001382/15.

(110212277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Ohmtec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3510 Dudelange, 36, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 153.205.

L'an deux mille onze,  
le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

Monsieur Paulo VIDAL, employé, demeurant à L-3249 Bettembourg, 2, rue de la Libération.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée OHMTEC S.à r.l., avec siège social à L-8077 Bertrange, 45, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 153.205 (NIN 2010 2416 016).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mai 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1424 du 12 juillet 2010.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Paulo VIDAL.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à Dudelange et par conséquent de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 5. (Première phrase).** Le siège social est établi à Dudelange.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-3510 Dudelange, 36, rue de la Libération.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. VIDAL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2323. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002577/35.

(120000697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

**Fincastle Re S.A., Société Anonyme,**

**(anc. La Luxembourgeoise Ré, Société Anonyme de Réassurance).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 57.632.

L'an deux mille onze, le treizième jour du mois de décembre,

par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est déroulée une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de La Luxembourgeoise Re, Société Anonyme de Réassurance, une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 10, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57632, constituée suivant acte reçu par Me Paul Bettingen, notaire à Niederanven, en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 9 avril 1997, numéro 175. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Paul Bettingen, notaire à Niederanven en date du 20 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 16 avril 2009, numéro 813. (la «Société»).

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

lequel a désigné comme secrétaire Madame Sylvie Ramos, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Carl de La Chapelle, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée ayant été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en «Fincastle Re S.A.»
2. Transfert du siège social à 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg.
3. Acceptation de la démission des administrateurs de la Société.
4. Nomination de nouveaux administrateurs.

Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau. Les procurations des actionnaires représentés, parafées ne varietur, par les personnes comparantes resteront attachées à cet acte.

II. Que les deux mille (2.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

III. Que la présente assemblée, réunissant cent pourcent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a demandé au notaire (i) d'acter qu'une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé préalablement au présent acte a délibéré sur les points trois et quatre du présent ordre du jour et (ii) d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer le nom de la Société de «La Luxembourgeoise Re, Société Anonyme de Réassurance» en «Fincastle Re S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de Fincastle Re S.A. (désignée ci-après la «Société»).»

*Seconde résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 10, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, les débats sont clos.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Sylvie Ramos, Carl de La Chapelle, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 décembre 2011. LAC / 2011 / 56062. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001814/62.

(12000054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

**Medical Device Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 146.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001383/10.

(110212848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**CapMan Public Market Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 18.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 143.172.

In the year two thousand and eleven on the twenty-first of December,

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

CapMan Public Market Manager S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme) having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140321 acting in its own name and on behalf of CapMan Public Market Fund FCP-SIF, a common fund -specialised investment fund (fonds commun de placement -fonds d'investissement spécialisé) established and organised under the Luxembourg law dated 13 February 2007 on specialised investment funds (the Sole Shareholder),

hereby represented by Christophe Boyer, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, being the sole shareholder of CapMan Public Market Investment S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143172 (the Company).

The Company was incorporated on 6 November 2008, pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°-2964 of 15 December 2008.

After signature *ne varietur* by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder resolves as follows:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to reduce and hereby reduces the share capital of the Company by an amount of two thousand Euro (EUR 2,000.-),

in order to bring the share capital from its present amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) represented by (i) two thousand (2,000) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each; (ii) two thousand (2,000) Class B Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each; (iii) two thousand (2,000) Class C Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each; (iv) two thousand (2,000) Class D Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each; (v) two thousand (2,000) Class E Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each; (vi) two thousand (2,000) Class F Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each; (vii) two thousand (2,000) Class G Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each; (viii) two thousand (2,000) Class H Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each; (ix) two thousand (2,000) Class I Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each; and (x) two thousand (2,000) Class J Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each,

to an amount of eighteen thousand Euro (EUR 18,000.-) represented by (i) two thousand (2,000) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (ii) two thousand (2,000) Class C Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each; (iii) two thousand (2,000) Class D Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each; (iv) two thousand (2,000) Class E Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each; (v) two thousand (2,000) Class F Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each; (vi) two thousand (2,000) Class G Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each; (vii) two thousand (2,000) Class H Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each; (viii) two thousand (2,000) Class I Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each; and (ix) two thousand (2,000) Class J Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each,

by way of the redemption and the subsequent cancellation by the Company of two thousand (2,000) Class B Ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each and with payment of the par value and the redemption price, as determined by Alter Domus Alternative Asset Fund Administration S.à r.l. (hereinafter referred to as Alter Domus), pursuant to the conditions set forth in articles 9, 11 and 12 of the articles of association of the Company (the Articles), to the Sole Shareholder.

The Sole Shareholder acknowledges and confirms that sufficient sums are available pursuant to article 9 of the Articles to proceed with the payment to the Sole Shareholder of the par value and the redemption price of said Class B Ordinary Shares as determined by Alter Domus.

#### *Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company has a subscribed capital of eighteen thousand Euro (EUR 18,000) represented by fully paid-up shares, consisting of:

- (a) 2,000 Class A Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (the "Class A Ordinary Shares");
  - (b) 2,000 Class C Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (the "Class C Ordinary Shares");
  - (c) 2,000 Class D Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (the "Class D Ordinary Shares");
  - (d) 2,000 Class E Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (the "Class E Ordinary Shares");
  - (e) 2,000 Class F Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (the "Class F Ordinary Shares");
  - (f) 2,000 Class G Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (the "Class G Ordinary Shares");
  - (g) 2,000 Class H Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (the "Class H Ordinary Shares");
  - (h) 2,000 Class I Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (the "Class I Ordinary Shares");
- and

- (i) 2,000 Class J Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (the "Class J Ordinary Shares");

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings. Class A Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class E Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares, Class H Ordinary Shares, Class I Ordinary Shares and Class J Ordinary Shares will be collectively referred to as the "Shares".

A register of partners shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each partner, his residence or elected domicile, the number of shares held by such partner, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and date of such transfers.”

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of the shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Alter Domus, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancellation of the Class B Ordinary Shares in the register of the shareholders of the Company.

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the corporate object of the Company as a consequence to amend article 2, paragraph 3 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“The Company may borrow in any form except by way of public offer (including but not limited to for the payment of the redemption price of shares in the Company). The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.”

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1100.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-et-unième jour de décembre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

CapMan Public Market Manager S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 7A, rue Robert Stümper, L2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.321 agissant en son nom propre et pour le compte de CapMan Public Market Fund FCP-SIF, un

fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé établi et régi par la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés (l'Associé Unique),

représenté par Christophe Boyer, juriste de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, en sa qualité d'associé unique de CapMan Public Market Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.172 (la Société).

La Société a été constituée le 6 novembre 2008 suivant un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° -2964 du 15 décembre 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de réduire et par la présente réduit le capital social de la Société d'un montant de deux mille euros (EUR 2.000),

afin de porter le capital social de son montant actuel de vingt mille euros (EUR 20.000) représenté par (i) deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, (ii) deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, (iii) deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie C ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, (iv) deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie D ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, (v) deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie E ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, (vi) deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie F ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, (vii) deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie G ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, (viii) deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie H ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, (ix) deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie I ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, (x) deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie J ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune,

à la somme de dix-huit mille euros (EUR 18.000) représenté par (i) deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, (ii) deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie C ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, (iii) deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie D ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, (iv) deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie E ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, (v) deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie F ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, (vi) deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie G ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, (vii) deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie H ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, (viii) deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie I ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, (ix) deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie J ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune,

par voie de rachat et d'annulation subséquente par la Société de deux mille (2.000) Parts Ordinaires de Catégorie B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune suivis du versement à l'Associé Unique, de la valeur nominale et du prix de rachat, tels que déterminés par Alter Domus Alternative Asset Fund Administration S.à r.l. (ci-après dénommée Alter Domus), conformément aux conditions prévues aux articles 9, 11 et 12 des statuts de la Société (les Statuts).

L'Associé Unique prend acte et confirme qu'il y a suffisamment de fonds disponibles conformément à l'article 9 des Statuts pour payer à l'Associé Unique la valeur nominale et le prix de rachat des Parts Ordinaires de Catégorie B tels que déterminés par Alter Domus.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La Société dispose d'un capital social souscrit de dix-huit mille euros (EUR 18.000), représenté par des parts sociales entièrement libérées, consistant en:

(a) 2.000 parts sociales ordinaires de catégorie A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune (les "Parts Ordinaires de Catégorie A");

(b) 2.000 parts sociales ordinaires de catégorie C ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune (les "Parts Ordinaires de Catégorie C");

(c) 2.000 parts sociales ordinaires de catégorie D ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune (les "Parts Ordinaires de Catégorie D");

(d) 2.000 parts sociales ordinaires de catégorie E ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune (les "Parts Ordinaires de Catégorie E");

(e) 2.000 parts sociales ordinaires de catégorie F ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune (les "Parts Ordinaires de Catégorie F");

(f) 2.000 parts sociales ordinaires de catégorie G ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune (les "Parts Ordinaires de Catégorie G");

(g) 2.000 parts sociales ordinaires de catégorie H ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune (les "Parts Ordinaires de Catégorie H");

(h) 2.000 parts sociales ordinaires de catégorie I ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune (les "Parts Ordinaires de Catégorie I");

(i) 2.000 parts sociales ordinaires de catégorie J ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune (les "Parts Ordinaires de Catégorie J");

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les Parts Ordinaires de Catégorie A, les Parts Ordinaires de Catégorie C, les Parts Ordinaires de Catégorie D, les Parts Ordinaires de Catégorie E, les Parts Ordinaires de Catégorie F, les Parts Ordinaires de Catégorie G, les Parts Ordinaires de Catégorie H, les Parts Ordinaires de Catégorie I et les Parts Ordinaires de Catégorie J seront ensemble mentionnées comme étant les "Parts".

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par cet associé, les montants payés sur ces parts, et tout transfert de parts sociales ainsi que leurs dates respectives.»

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé d'Alter Domus, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'inscription de l'annulation des Parts Ordinaires de Catégorie B dans le registre des associés de la Société.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société et par conséquent de modifier l'article 2, troisième paragraphe des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique (y compris notamment pour le paiement du prix de rachat des parts sociales de la Société). La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de société que la Société.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte à environ EUR 1100.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Boyer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2011. LAC/2011/58389. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011

Référence de publication: 2012000395/208.

(110213097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

#### **Samor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 60.063.

#### *Extrait des résolutions de l'assemblée générale*

En date du 27 décembre 2011, l'assemblée générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants avec effet immédiat:



- Monsieur Alex Schmitt, demeurant professionnellement au 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg;
- Monsieur Raffaello Rossi, demeurant professionnellement au 1, Via dei Mille, I-00185 Rome, Italie;
- Monsieur Roberto Amodei, demeurant professionnellement au 1, Via dei Mille, I-00185 Rome, Italie.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

En cette même date, l'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Lex Benoy, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, avec effet immédiat.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Kasia Ciesielska

Mandataire

Référence de publication: 2012002158/21.

(12000183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

---

**Mediterranee Investors Group S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 14.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2012001385/10.

(110213123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**HPMC2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.786.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 29 décembre 2011 que la société Hoche Partners International S.à r.l. a cédé cinquante (50) parts sociales de classe A, cinquante (50) parts sociales de classe B, cinquante (50) parts sociales de classe C, cinquante (50) parts sociales de classe D, cinquante (50) parts sociales de classe E, cinquante (50) parts sociales de classe F, cinquante (50) parts sociales de Classe G, cinquante (50) parts sociales de Classe H, cinquante (50) parts sociales de Classe I, cinquante (50) parts sociales de Classe J, dix (10) parts sociales de classe K, dix (10) parts sociales de classe L, dix (10) parts sociales de classe M, dix (10) parts sociales de classe N, dix (10) parts sociales de classe O, dix (10) parts sociales de classe P, dix (10) parts sociales de classe Q, dix (10) parts sociales de classe R, dix (10) parts sociales de classe S, dix (10) parts sociales de classe T qu'elle détenait dans la société HPMC2 S.à r.l. à la société HP Funding Corp S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L - 1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 112347.

Par ailleurs, la Société informe que suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 mars 2010, la société Hoche Partners International S.à r.l. a changé de dénomination initiale "HP Lux S.à r.l." en "Hoche Partners International S.à r.l."

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2012002441/25.

(120001554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

---

**Melkmina S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 124.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001386/10.

(110212392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**Axento S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 121.993.

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme AXENTO S.A., (matricule 2006 2232 014) établie et ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61;

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.993;

créée selon acte passé par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch en date du 15 novembre 2006, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 17, en date du 17 janvier 2007,

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de Monsieur Christoph FANK, demeurant professionnellement à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61;

L'assemblée décide de nommer en qualité de scrutateur Monsieur Gary HESS, employé privé, demeurant à Niederfeulen et secrétaire Madame Monique REBIEN, employée privée, demeurant à Ettelbruck.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les points suivants ont été portés à l'ordre du jour:

1. Changement de l'article 13 des statuts;
2. Démission du commissaire et nomination d'un réviseur d'entreprises;
3. Modification de la périodicité de l'exercice social;
4. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire;
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer l'article 13 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

**Art. 13.** «La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

La mission de surveillance et de contrôle de la société peut aussi être confiée à un réviseur d'entreprises agréé. La nomination du réviseur se réalise à l'occasion d'une Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe également la durée de son mandat.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2009, de la société «DELOITTE S.A.», immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67.895, avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, de son mandat de commissaire.

Et elle ratifie la nomination, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2009, de la société «DELOITTE S.A.» comme réviseur d'entreprise, chargé de surveiller et de contrôler la société, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice social 2011.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la périodicité de l'exercice social pour la faire correspondre à l'année du calendrier. L'exercice social 2012 comportera exceptionnellement 15 mois et courra du 1 octobre 2011 au 31 décembre 2012.

En conséquence l'assemblée générale décide de modifier l'article 18 première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

L'assemblée générale décide qu'à titre exceptionnel l'exercice social 2012 commence le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et se termine le 31 décembre 2012."

*Quatrième résolution*

En conséquence de ce qui précède l'assemblée générale décide à l'unanimité de changer la date de l'assemblée générale à partir de l'exercice social 2012, soit pour la première fois en l'année 2013 et en conséquence de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, l'avant-dernier jeudi d'avril à 11 heures.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 15.30 heures.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ sept cents euros (700,00 €).  
Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Christoph FANK, Gary HESS, Monique REBIEN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2011. Relation: DIE/2011/12212. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001565/82.

(12000287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

---

**Recy Systems S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 141.266.

L'an deux mille onze, le treize décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "RECY SYSTEMS S.A.", établie et ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89E, rue Pafebruch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 141266 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2293 du 19 septembre 2008,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 318 du 13 février 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Transfert, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2011, du siège social de Capellen à L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle de Kehlen, et modification afférente de la première phrase de l'article 4 des statuts;

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2011, de transférer le siège social de Capellen à L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle de Kehlen, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. Siège Social. (première phrase).** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Kehlen (Grand-Duché de Luxembourg)."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente ajourne l'assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2011 LAC/2011/55787. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000904/58.

(110212923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

**ACH Management SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 43.098.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 30 mai 2011*

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012, du mandat des Administrateurs suivants:

- M. Alexandre Col
- M. Pierre Mirabaud
- M. Samuel Pinto
- M. Lucas Wurfbaïn
- M. Dirk-Jan Schuiten
- M. Franck Payrar

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer DELOITTE S.A. en qualité de "Réviseur d'Entreprises agréé", pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

3. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Umberto Boccato en tant qu'Administrateur pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012 sous réserve du nihil obstat de la CSSF.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

*Président du Conseil d'Administration*

- Monsieur Alexandre COL, BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., 18 rue de Hesse, CH-1204 Genève.

*Administrateurs*

- Monsieur Samuel PINTO, COMPAGNIE FINANCIERE SAINT HONORE, 47 rue du Faubourg St. Honoré, F-75008 Paris.

- Monsieur Lucas H. WURFBAIN, SEAHORSE HOLDINGS LTD, Suite 1702, St George's Building. 2 Ice House Street, Central Hong Kong

- Monsieur Pierre MIRABAUD, MIRABAUD & CIE - Banquiers privés, Boulevard du Théâtre 3, CH-1204 Geneva.

- Monsieur Franck PAYRAR, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

- Monsieur Dirk-Jan SCHUITEN, FORTS PRIVATE BANKING, Prins Bernhardplein 200, NL 1000 Amsterdam

- Monsieur Umberto BOCCATO, MIRABAUD & CIE, 29, Boulevard Georges-Favon, CH-1204 Genève

*Réviseur d'Entreprises Agréé:*

DELOITTE S.A. ayant son siège social à 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Nathalie SCHROEDER / Eva-Maria MICK

*Mandataire Commercial / Mandataire Commercial*

Référence de publication: 2012002804/40.

(120001319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

**Montbrillan Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 139.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

24, rue des Genêts

L-1621 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012001388/13.

(110213268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

**Montrose Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 105.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001389/10.

(110212853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

**Morgana S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2327 Luxembourg, 32, Montée de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 71.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2012001390/13.

(110212617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

**EPF Frankfurt I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 116.717.

---

Veillez noter que l'adresse professionnelle du gérant suivant a changé:

Monsieur Steven Greenspan

270 Park Avenue

NY 10017 New York

USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

*Pour la Société*

TMF Management Luxembourg S.A.

*Signataire autorisé*

Référence de publication: 2012001681/18.

(120000454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

---

**Evita S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 89.505.

---

**DISSOLUTION**

L'an deux mil onze, le treize décembre,

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Adriaan ZEEUW, gérant de société, demeurant à F-06130 Grasse (France), 139, route d'Auribeau, ici représenté par Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 novembre 2011,

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, tel que représenté, a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société anonyme "EVITA S.A.", établie et ayant son siège à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 89.505, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 14 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1695 du 27 novembre 2002.

Que le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-EUR) chacune.

Que la société ne possède pas d'immeuble ni de parts d'immeubles.

Que le comparant s'est rendu propriétaire de la totalité des actions de la société "EVITA S.A.", préqualifiée,

Que le comparant réunissant entre ses mains la totalité des actions de la Société a décidé de la dissoudre sans liquidation.

Que par la présente, le comparant, tel que représenté, en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération dissout la société "EVITA S.A.", avec effet immédiat.

Qu'il déclare, par son mandataire, avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la Société.

Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, il déclare encore, par son mandataire, que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné et qu'en qualité d'actionnaire unique il se trouve investi de

tout l'actif et s'engage expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.

Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

L'actionnaire unique, par son mandataire, donne décharge pleine et entière aux administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et documents de la Société dissoute sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société ou à tout autre endroit à désigner par le comparant.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société.

#### *Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 940,-€.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Beggiato, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 décembre 2011. Relation: LAC/2011/55889. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le jeudi 29 décembre 2011.

MARTINE DECKER.

Référence de publication: 2012002114/53.

(120000201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

---

#### **Morgana S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2327 Luxembourg, 32, Montée de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 71.373.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2012001391/13.

(110212618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

#### **Mosqueteiros S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 149.075.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012001393/10.

(110212384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

---

#### **Moutarderie de Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 21, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 73.567.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA  
L-2530 LUXEMBOURG  
4, RUE HENRI SCHNADT  
Signature

Référence de publication: 2012001394/13.

(110212661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

**Transport Berscheid GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6469 Echternach, 4, route d'Osweiler.

R.C.S. Luxembourg B 94.883.

—  
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch,

Ist erschienen:

- 1) Herr Heinz BERSCHEID. Transportunternehmer, wohnhaft in D-54668 Holsthum, Wolsfelderstrasse, 39,
  - a) in eigenem Namen
  - b) als Bevollmächtigter von
- 2) Herrn Arno Johann BERSCHEID, Speditionskaufmann, geboren am 14. Mai 1963, wohnhaft in D-54668 Holsthum, 7, auf der Hütte, handelnd
- 3) Dame Karin RIESENBECK, geborene BERSCHEID, Bankkauffrau, geboren am 11. Juni 1964, wohnhaft in D-68165 Münster, Hohe Geest 230,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift welche gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt, welcher Kompartent, handelnd in den vorerwähnten Eigenschaften erklärt, dass er und seine Kinder Arno und Karin Berscheid einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "TRANSPORT BERSCHEID G.m.b.H.", mit Sitz in Echternach, gegründet zufolge Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, vom 24. Juli 1984, veröffentlicht im Memorial C, am 22. August 1984, Nummer 225, eingeschrieben im Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B94.883, sind und er ersucht den amtierenden Notar folgende Erklärungen und Beschlüsse zu beurkunden:

1) Die Kompartenten erklären, dass ihre Mutter, respektiv Ehegattin Maria Margaretha Berscheid, zeitlebens in Holsthum wohnend Inhaberin von 13 Anteilen und Herr Heinz Berscheid Inhaber von 1287 Anteilen der vorgenannten Gesellschaft waren, dass Dame Margaretha Berscheid am 7. Dezember 2006 in Münster verstorben ist, dass dieselbe von ihrem Ehemann Heinz Berscheid zu 1/2 (einer Hälfte) und von ihren Kindern Arno Berscheid und Karin Berscheid zu je 1/4 (einViertel) beerbt worden ist,

dass somit die Gesellschaftsanteile der vorgenannten Gesellschaft sich wie folgt verteilen:

Herrn Heinz Berscheid, vorgenannt, eintausendzweihundertdreiundneunzig Komma fünf Anteile . . . . .	1293,5
Herrn Arno Berscheid, vorgenannt, drei Komma fünf und zwanzig Anteile . . . . .	3,25
Dame Karin Berscheid, vorgenannt, drei Komma fünf und zwanzig Anteile . . . . .	3,25
Totaleintausenddreihundert Anteile . . . . .	1300

2) Die Gesellschafter beschliessen mit Wirkung auf den 31. Dezember 2011 die Auflösung der vorgenannten Gesellschaft.

3) Die Gesellschafter erklären sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft übernommen zu haben.

4) Die Liquidation ist hiermit als definitiv abgeschlossen zu betrachten.

5) Sämtliche für die Gesellschaft relevanten Dokumente, Bilanzen etc werden für die Dauer von 5 Jahren bei der Fiduciaire de l'Est, 9-13, rue Breilekes in L-6415 Echternach aufbewahrt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an den Kompartenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Berscheid, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2011. Relation: DIE / 2011 /12248. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG der Gesellschaft auf Verlangen erteilt.

Diekirch, den 27. Dezember 2011.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2012002885/48.

(110212817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.